Suffrages exprimés, 16,410, dont la majorité absolue est de 8,205.

Ont obtenu:

MM. de Montgolfier (Auguste). 8.992 voix. Gallix (Louis)..... 7.241 — 201 —

M. de Montgolfier a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de Montgolfier, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

M. Clauzel. Il y a une contestation sur

M. le rapporteur. Il n'y a pas de protestation au dossier. Je dois le faire remarquer.

M. le président. Puisqu'il y a contestation, la discussion du rapport est ajournée.

M. André Déprez, rapporteur. — Département de l'Ardèche, arrondissement de Privas, 2º circonscription.

Les élections de la 2° circonscription de l'arrondissement de Privas, du 22 septembre 1889, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 21,941, dont le quart est de 5,485.

Nombre des votants, 18,185.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 117. Suffrages exprimés, 18,093, dont la majorité absolue est de 9,047.

Ont obtenu :

es

S-V

art

ijo-

ix.

me

, de

lue

ere-

rtie

aux

gées

nsé-

dop-

rte-

our

our,

uart

MM. Clauzel (Albin)...... 10.531 voix. le marquis de Bernis... 7.560 —

M. Clauzel a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Clauzel ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 1er bureau sont adoptées. — M. Clauzel est admis.)

M. Gévelot, rapporteur. — Département des Ardennes, arrondissement de Rethel.
Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 16,106, dont le quart est de 4,026.

Nombre des votants, 13,353.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 183. Suffrages exprimés, 13,170, dont la majorité absolue est de 6,586.

Ont obtenu:

MM. Linard 8.008 voix. Ternaux-Compans 5.159 —

M. Linard a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Linard ayant déjà fait partie des Assemblées législatives satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 1er bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

CHAMBRE. - IN EXTENSO.

(Les conclusions du 1er bureau sont adoptées.— M. Linard est admis.)

M. Victor Poupin, rapporteur. — Département des Ardennes, arrondissement de Rocroi.

Les élections du 22 septembre, dans l'arrondissement de Rocroi, ont donné les chiffres suivants :

Electeurs inscrits, 13,213, dont le quart est de 3,304.

Nombre des votants, 10,461.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 25. Suffrages exprimés, 10,436, dont la majorité est de 5,219.

Ont obtenu:

 MM. Auffray
 3.680 voix

 Jacquemart
 2.929 —

 Dumaine
 1.885 —

 Lamy
 1.339 —

 Maillieux
 407 —

Aucun candidat n'ayant réuni les conditions exigées pour être élu, il y avait lieu de procéder à un 2° tour de scrutin.

Les élections du 6 octobre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 13,213. Nombre des votants, 10,965. Suffrages exprimés, 10,901.

Ont obtenu:

M. Jacquemart a été proclamé député, comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Une seule observation, émanant d'un électeur de Logny-Bogny, a trait à une prétandue, substitution, d'un bulletin par le

tendue substitution d'un bulletin par le président du bureau. Les membres du bureau ont énergiquement protesté contre cette allégation.

M. Jacquemart ayant déjà fait partie des Assemblées législatives satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

En conséquence, messieurs, votre le bureau vous propose de valider cette élection.

(Les conclusions du 1er bureau sont adoptées. — M. Jacquemart est admis.)

M. Marius Martin, rapporteur.—Département des Ardennes, arrondissement de Mézières.

Les élections du 6 octobre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 24,853, dont le quart est 6,214.

Nombre de votants, 19,851.
Bulletins blancs et nuls à déduire, 268.
Suffrages exprimés, 19,600. Majorité absolue, 9,801.

Ont obtenu:

M. Corneau a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Corneau, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 1erbureau sont adoptées. — M. Corneau est admis.)

M. Arnous, rapporteur. — Département des Ardennes, arrondissement de Sedan.

Les élections de 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 17,674, dont le quart est 4,418.

Nombre des votants, 14,038.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 222. Suffrages exprimés, 13,816, dont la majorité absolue est 6,909.

Ont obtenu:

MM.	Varlet,	4.290 voix.
	Villain	3.493 —
	Courtois	1.399 —
	Baicry	
	de Montagnac	4.608 -

Aucun candidat n'ayant réuni les conditions exigées pour être élu au 1er tour, il a été procédé à un second tour de scrutin le dimanche 6 octobre.

Le 2° tour a donné les résultats suivants: Nombre des votants, 14,135. Bulletins blancs et nuls à déduire, 116. Suffrages exprimés, 14,019.

Ont obtenu:

La majorité relative étant suffisante, M. Varlet à eté proclamé député.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Varlet satisfait d'ailleurs aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

(Les conclusions du 1er bureau sont adoptées. — M. Varlet est admis.)

M. Arnault, rapporteur. — Département de l'Ariège, arrondissement de Pamiers.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 24,637, dont le quart est de 6,135.

Nombre des votants, 19,666.

Suffrages exprimés, 19,549, dont la majorité absolue est de 9,775.

Ont obtenu:

M. Lasbaysses a été proclamé député, comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Lashaysses ayant déjà fait partie des Assemblées législatives satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 1er bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

(Les conclusions du 1er bureau sont adoptées. — M. Lasbaysses est admis.)

M. Léglise, rapporteur. — Département de l'Aube, arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 11,498, dont le quart est de 2,875.

Nombre des votants, 9,661.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 163. Suffrages exprimés, 9,498, dont la majorité absolue est de 4,750.

Ont obtenu:

MM. Casimir-Perier (Jean).... 5.021 voix Charonnat..... 3.741 — Conil..... 736 —

M. Jean Casimir-Perier a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue